

## ANNEXE N° 2

### AU PROJET DE DELIBERATION DU 2009-115 n° 1

**Modalités de la concertation préalable à la modification de la ZAC Paris Rive Gauche (Paris 13<sup>ème</sup> arrondissement).**

La concertation comprendra :

- Une réunion publique de concertation annoncée par voie d'affichage, sur le site de l'opération et par insertion dans deux quotidiens nationaux ou locaux, ou par tout autre moyen adapté. Elle sera présidée par la première adjointe au maire chargée de l'urbanisme et de l'architecture et le maire du 13<sup>ème</sup> arrondissement, en présence du maire d'Ivry ou leurs représentants respectifs.
- Une exposition d'une durée minimale d'un mois dans le centre d'information de la SEMAPA ou en mairie du 13<sup>ème</sup> arrondissement, accompagnée d'un registre et d'une boîte à idée, annoncée par voie d'affichage, sur le site de l'opération et par une insertion dans 2 quotidiens nationaux ou locaux, ou par tout autre moyen adapté.